BURKINA FASO **IV^{E} REPUBLIQUE**

---------- **----------**

UNITE-PROGRES-JUSTICE **QUATRIEME LEGISLATURE**

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°016-2010/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2010-005/PRES DU 29 JANVIER 2010 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2009058/PC BF 2007 06 00 CONCLU LE 25 SEPTEMBRE 2009 A LOME (REPUBLIQUE DU TOGO) ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE OUAGADOUGOU-PO-FRONTIERE DU GHANA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 051-2009/AN du 1er décembre 2009 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 13 avril 2010
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2010-005/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2009058/PC BF 2007 06 00 conclu le 25 septembre 2009 à Lomé (République du Togo) entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement complémentaire du projet de renforcement de la route Ouagadougou-Pô-frontière du Ghana.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 13 avril 2010.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Bila DIPAMA